

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
SIEGE SOCIAL : RUE HEDI NOUIRA - TUNIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Banque sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 30 avril 2025, à 15 heures, à l'Immeuble STB – 34 Rue Hédi Karray- El Menzah IV- Cité des Sciences « Salle de Conférence » et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil d'Administration de la Banque et du groupe STB, relatifs à l'exercice 2024.
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de la Banque et des états financiers consolidés arrêtés au 31-12-2024.
- 3- Approbation des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi N° 2016-48 du 11 juillet 2016, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2024.
- 4- Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2024.
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2024.
- 6- Autorisation d'acheter et de revendre en bourse les actions de la STB.
- 7- Fixation du montant des jetons de présence et de la rémunération des Présidents et des Membres des comités.
- 8- Nomination et Renouvellement de mandats d'administrateurs représentant l'Etat Tunisien.
- 9- Renouvellement des mandats de deux administrateurs pour la période 2025-2027 :
 - Un membre représentant une société à participation publique-STAR
 - Un membre représentant un actionnaire privé-MAE
- 10- Nomination de deux administrateurs indépendants.
- 11- Pouvoir pour procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales.

Conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts, seuls les titulaires de 10 actions au moins libérées des versements exigibles, peuvent assister à cette assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen du pouvoir (dont l'imprimé est disponible auprès de la filiale d'intermédiation "STB-Finances") qu'ils auront l'obligance de remettre à leur mandataire ou le retourner dûment signé, trois jours au moins avant la réunion, au siège de l'Intermédiaire en Bourse STB Finance, sise à l'Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray–El Menzah 4 – Cité des Sciences -Tunis-

Les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires seront admis à cette assemblée sur présentation d'une carte nominative établie et délivrée à l'entrée de la salle de réunion.

Les documents destinés à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de l'Intermédiaire en Bourse STB Finance, sise à l'Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray–El Menzah 4 – Cité des Sciences -Tunis-, durant le délai légal.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE-STB-

Siège social : Rue Hédi Noura 1001 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2025.

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024 et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris acte du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre des dispositions desdits articles telles qu'elles ont été présentées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion relatif au groupe STB et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024, comme détaillé ci-dessous :

	En Dinars
- Résultat de l'exercice 2024 :	82 500 256 985
- Report à nouveau :	86 106 936 583
- 1 ^{er} Reliquat :	168 607 193 568
- Réserve légale :	8 430 359 678

- 2 ^{ème} Reliquat :	160 176 833 890
- Réserves pour réinvestissements exonérés :	30 000 000 000
- 3 ^{ème} Reliquat :	130 176 833 890
- Report à nouveau créditeur :	130 176 833 890

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration ainsi que les jetons relatifs aux comités émanant du Conseil d'Administration, comme suit :

- Un montant de quatre mille Dinars brut (4.000 Dinars) pour chaque présence à chaque séance du Président du Conseil d'Administration, à condition que le montant brut annuel n'excède pas 24.000 Dinars, quel que soit le nombre de séances.
- Un montant de deux mille Dinars brut (2.000 Dinars) pour chaque présence effective à chaque séance et pour chaque membre du Conseil d'Administration, à condition que le montant brut annuel n'excède pas 12.000 Dinars, quel que soit le nombre de séances.
- Un montant de deux mille Dinars net (2.000 dinars) pour chaque Président du Comité d'Audit et du Président du Comité des Risques, à condition que le montant net annuel n'excède pas 12.000 Dinars, pour chaque présence.
- Un montant de mille cinq cent Dinars net (1.500 Dinars) pour chaque présence à chaque séance, pour chaque membre du Comité des Risques, du Comité d'Audit et du Comité de Nomination et Rémunération et pour chaque président ou membre de l'un des autres comités émanant du Conseil d'Administration.

Les présidents et les membres appartenant à plus d'une commission ne reçoivent qu'une seule allocation calculée sur la base de leurs présences à un seul comité de leur choix, dans la limite de 12 réunions annuelles.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions du Décret n° 2013-4953 du 5 décembre 2013, portant application des dispositions de l'article 22 ter de la loi n° 89-9 du 1er février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics aux banques publiques, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat de Mme Moufida ALOUI et la nomination de Monsieur/Madame membres du Conseil d'Administration représentant les participants publics, pour un mandat de trois années qui prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat du représentant de la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance "STAR" (Société à participation publique) et du mandat du représentant de la Mutuelle Assurance de l'enseignement "MAE" (actionnaire privé) au Conseil d'Administration de la Banque et ce, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

NEUVIEME RESOLUTION

Après avoir constaté la fin du mandat des deux administrateurs indépendants avec l'approbation des états financiers de l'exercice 2024 et sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide le renouvellement du mandat de Monsieur Mohamed Jilani BEJI et la nomination de Monsieur Zied BOUDRIGA en tant qu'administrateurs indépendants, présidant respectivement le Comité des Risques et le Comité d'Audit, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Membres	Mandat
Membres Indépendants	
Monsieur Zied BOUDRIGA (Président du Comité d'Audit)	2025-2027
Monsieur Mohamed Jilani BEJI (Président du Comité des Risques)	2025-2027

Cette résolution mise aux voix est adoptée

DIXIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier et de l'arrêté du Ministre des Finances du 17 novembre 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à acheter et revendre en bourse les actions de la STB en vue de réguler leurs cours pendant une année.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

ONZIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Banque ou à son mandataire aux fins de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée